

# dc-europe

## bulletin

N° 8/71

1er novembre 1971

### Sommaire:

Page

Déclaration du président du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen, M. Hans-August LUCKER, sur la décision fondamentale de la Chambre des Communes britannique relative à l'adhésion à la C. E. E.	1
En faveur d'une politique conjoncturelle commune par Mariano PINTUS	2
Le rapport annuel sur l'activité économique de la Communauté	4
Le débat sur la bière au Parlement européen	8
Politique de subventions douteuse	9
Nouvelles en bref	11 ss

LIBRARY  
424,9

*Editeur:* Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen

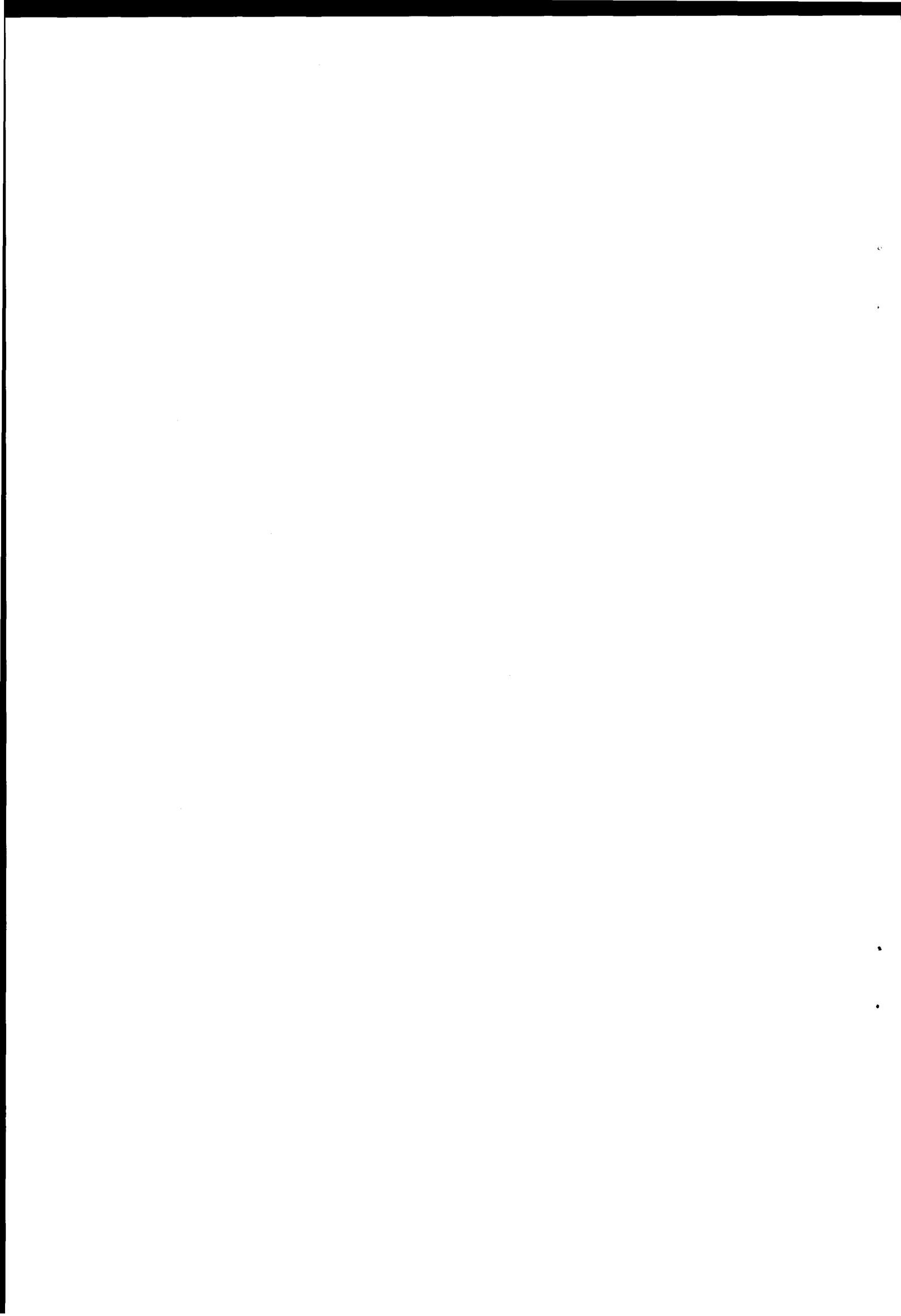
*Responsable des articles:* Friedrich Fugmann (A l'exception des articles signés, qui engagent la responsabilité de leur auteur)

*Adresse:* Luxembourg – Centre européen – Plateau du Kirchberg / *Téléphone:* 477.11 / *Télex:* 494 PARLEURO L

*Prix de l'abonnement annuel:* 100 FB

*Banque:* Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, n° 1002/9903-8

Publication bimensuelle/Reproduction – avec ou sans indication de source – souhaitée (Prière d'envoyer un exemplaire justificatif)



Déclaration de Hans-August Lücker, président du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen, sur la décision de principe prise par la Chambre des Communes quant à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E.

C'est à une majorité impressionnante que les représentants élus du peuple britannique ont voté en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes. Les débats qui précédèrent le vote risquaient de diviser la Grande-Bretagne en deux camps, ce à quoi l'on pouvait s'attendre, étant donné l'importance vitale de la décision à prendre. La longue tradition démocratique de l'Angleterre garantit cependant que le Parlement anglais entier respectera la volonté de la majorité et défendra unanimement la politique d'adhésion.

Le Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen a toujours souhaité l'adhésion de l'Angleterre. Il se réjouit et se félicite de l'appui apporté par une majorité respectable, comprenant aussi des adversaires du gouvernement Heath sur le plan intérieur, de la Chambre des Communes, à la décision du Gouvernement. Il félicite cordialement le courageux chef de gouvernement et son groupe parlementaire de ce succès.

Une Europe élargie et unie, capable de jouer dans la politique mondiale le rôle qui lui revient, profitera à tous les Européens.

OUI A UNE POLITIQUE CONJONCTURELLE COMMUNE

de Mariano PINTUS<sup>X</sup>

Le Parlement européen, au cours de sa dernière session, a proclamé la nécessité de parvenir, dans le secteur conjoncturel, à une politique communautaire. Une telle politique devrait se fonder sur l'action menée par les institutions communautaires pour coordonner les politiques budgétaires des parlements nationaux, de façon à promouvoir aussi l'intégration dans ce domaine. Intégration que la création de l'union économique et monétaire, décidée lors de la rencontre au sommet de décembre 1969, devra guider vers les objectifs recherchés.

Le besoin de rendre plus efficace la politique anticonjoncturelle est ressenti dans de nombreux milieux. Normalement, on devrait atteindre ce but en combinant, non sans beaucoup de prudence, des moyens qui tendent :

- a) à imposer une réglementation des dépenses de manière à éviter des envolées soudaines et anormales de prix;
- b) à éliminer les éléments qui favorisent ou conditionnent la stagnation économique, en se gardant, dans le même temps, de toute intervention génératrice de poussées inflationnistes anormales.

Dans cet ordre d'idées, une politique budgétaire, pour être réaliste, devrait prévoir que les dépenses budgétaires ne s'accroissent pas au-delà des limites du produit national brut ad valorem, hormis certains cas vraiment justifiés.

Il est évident, en effet, que lorsqu'on est tombé de la stagnation dans la récession, les exigences de l'emploi sont particulièrement impératives et rendent nécessaire une politique budgétaire qui ne court pas à diminuer le nombre des postes de travail.

Un autre remède consiste à faire choix du type de dépenses, et surtout à en surveiller les accroissements, autrement dit à modérer les dépenses de consommation et à stimuler, au contraire, celles qui sont relatives aux structures et aux biens collectifs.

De telles orientations, toutefois, ne seraient ni efficaces ni bénéfiques, si elles n'étaient, je l'ai dit plus haut, judicieuse-

ment dosées et adaptées aux situations propres à chaque pays, de façon à prévenir les décalages qui découleraient de l'application de principes trop abstraits, c'est-à-dire mal ajustés aux réalités concrètes.

Il importe d'ajouter que toute politique conjoncturelle manquerait totalement d'efficacité, si elle n'associait pas les forces actives de la population à l'assainissement de la situation économique et n'indexait pas les augmentations de salaire inévitables sur l'augmentation du produit national brut nominal.

En outre, il semble que tendre à synchroniser les développements des économies nationales présente un intérêt commun.

Un des instruments capables de favoriser une évolution commune pourrait être la création d'un Fonds conjoncturel communautaire. Et l'un des objectifs de celui-ci devrait être d'aider à corriger les cycles conjoncturels dans les proportions voulues, c'est-à-dire au niveau communautaire.

Le débat du Parlement européen s'est déroulé à un moment où l'économie mondiale, l'économie européenne et celle de nos différents pays connaissent des temps difficiles.

La fluctuation du mark en mai dernier, les décisions du président Nixon en août, les difficultés à trouver une forme de politique monétaire commune aux Etats membres de la Communauté, le blocage de notre projet d'union économique et monétaire et la menace d'écroulement de la politique agricole commune sont autant de faits graves, voire dramatiques. Des faits qui justifient l'alarme donnée de toutes parts au sujet de la santé de l'économie mondiale en général et de l'économie européenne en particulier.

Pour le monde, le salut ne pourra venir que d'un retour à la coopération et à la confiance réciproque, alors que pour l'Europe, la voie pour lui assurer la sécurité du présent et la confiance en l'avenir demeure toujours la même: celle de l'unité.

---

x) Mariano PINTUS (Italie), Groupe DC, était rapporteur au nom de la Commission des finances et des budgets sur les parties du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté qui concernent la politique budgétaire des Etats membres.

LE RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE

La décision du Conseil du 22 mars 1971 sur le renforcement de la coordination de la politique économique à court terme des Etats membres des Communautés européennes prévoit l'obligation pour le Conseil de procéder trois fois par an à des consultations sur la politique économique à court terme. Le premier examen, qui doit avoir lieu au cours du 1er trimestre, doit permettre l'établissement d'un bilan de la politique économique de l'année écoulée et l'adaptation de la politique économique de l'année en cours aux exigences du développement économique. Au cours du deuxième examen, qui se situe au 2ème trimestre, seront arrêtées, entre autres, des données d'orientation compatibles pour la projection économique annuelle et des données d'orientation quantitatives pour les projets de budgets publics de l'année suivante. Parmi les données d'orientation pour les budgets devront figurer les taux d'accroissement globaux, le solde de crédit de financement ou la constitution de réserves ainsi que les modes de financement et d'utilisation. Le troisième examen, qui aura lieu vers la fin du troisième trimestre, aura pour objet l'adoption par le Conseil d'un rapport annuel sur la situation économique, fixant en même temps des lignes directrices pour la politique économique de chaque Etat membre. Pour cette troisième consultation, et pour celle-là seule, la consultation du Parlement européen est obligatoire. Cette procédure doit donc permettre de réaliser les objectifs tels qu'ils ont été esquissés par le Conseil dans sa décision du 22.3. sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire : coordination des politiques économiques à court terme par des consultations obligatoires, fixation au niveau communautaire des valeurs de référence des budgets publics. Elle doit valoir pour une période transitoire de trois ans ; parallèlement à la poursuite de l'intégration dans d'autres domaines devront être créés les instruments communautaires destinés à remplacer les ensembles nationaux d'instruments.

A propos de la première de la nouvelle procédure de consultation au Parlement et au Conseil (le Conseil a adopté le 26 octobre 1971 le rapport annuel sur la situation économique et arrêté des lignes directrices), se pose naturellement la question de savoir si cette procédure est celle qui convient comme début d'une politique conjoncturelle et budgétaire commune. En effet, pour la

mise en commun des mesures, l'on n'essaie actuellement rien d'autre que de constater en commun comment les choses devraient être - l'on ne fait rien encore pour modifier les réalités nationales d'après des critères communautaires. Le fait que, dans la résolution du rapport Pintus, le Parlement invite les parlements nationaux à prévoir un examen formel des directives communautaires dans leur procédure budgétaire n'y change rien. L'orateur du groupe démocrate-chrétien, Hermann Schwörer (Allemagne), dans ce débat, avait insisté sur cette nécessité ; dans les circonstances actuelles, il considère, à juste titre, que la tâche principale des membres du Parlement européen est désormais d'essayer, dans les parlements nationaux, de traduire dans la réalité les notions qu'ils ont acquises, ce qui, étant donné le double mandat des parlementaires et les charges qu'il entraîne, ne sera certes pas une tâche facile!

Dans son exposé des motifs, le rapport Bersani fait remarquer à ce propos, que ce qui voudrait aller au-delà d'une simple consultation se heurterait à des obstacles qui, dans le cadre institutionnel actuel, ne pourraient être surmontés. Il reconnaît que les décisions définitives doivent être prises au niveau des parlements nationaux, tant que, en raison de la limitation de ses pouvoirs, le Parlement européen ne peut les remplacer. L'on touche ici du doigt la liaison qui existe entre l'union économique et monétaire et l'union politique. Le Parlement européen ne peut évidemment pas, même s'il était à l'avenir un organe fédératif, s'attribuer les pouvoirs budgétaires des parlements des Etats membres. Si l'on veut sérieusement une politique conjoncturelle commune, de grands secteurs des compétences nationales de politique conjoncturelle et fiscale devraient être transférés aux Communautés, avec toutes les conséquences qui en découlent aussi quant à la répartition des tâches et des dépenses entre le budget communautaire et les budgets nationaux. Ce transfert, de nouveau, ne serait possible qu'assorti de l'établissement d'une superstructure solidement établie et démocratiquement légitimée. Mais, dans la situation actuelle s'applique pleinement l'appréciation prudente de M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés, qui a déclaré au cours des débats, que l'on avait pour la première fois, vu fonctionner d'une façon satisfaisante la concertation des politiques budgétaires, mais qu'il s'était toujours comporté avec la plus grande réserve à cet égard, préférant ne pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

C'est M. de Winter (Belgique) qui, au nom du groupe DC, a énuméré les éléments essentiels de la décision parlementaire concernant le rapport annuel sur la situation économique (rapport Bersani) : il faut qu'une loi favorise la stabilité et la croissance et renforce l'équilibre économique extérieur - qu'une concertation s'instaure entre les organes communautaires, les Etats membres et les partenaires sociaux, en vue d'une lutte commune contre l'inflation intérieure, du ralentissement nécessaire de la hausse salariale, d'une répartition plus équitable des revenus et d'une politique budgétaire stricte; tout cela dans le cadre du maintien du niveau de l'emploi dans les cinq pays de la Communauté et de son accroissement en Italie.

M. Schwörer, qui intervint au nom du groupe CD sur la résolution relative à certaines parties du rapport annuel concernant la politique budgétaire (rapport Pintus) commença par constater que, choisissant la voie de la facilité, les Etats préféreraient malheureusement freiner la conjoncture par une politique monétaire restrictive plutôt que par une politique financière restrictive. Mais semblable politique a justement pour effet d'accroître les coûts et les prix; en outre, elle provoque un afflux indésirable de devises en provenance de pays à taux d'intérêt faible, ce qui complète l'inflation due aux coûts par une inflation due à l'excédent des moyens de paiement. Dès lors, M. Schwörer préconisa de limiter le taux d'accroissement des budgets, à l'accroissement réel, augmenté de 1,5 à 2 %, au lieu de le lier à l'accroissement nominal. Et d'appuyer sa thèse par trois arguments solides : si le taux d'accroissement se fonde sur la croissance nominale, la mentalité inflationniste est renforcée, le gouvernement est même récompensé d'avoir négligé la stabilité, et un signal est donné à d'autres secteurs. M. Schwörer se félicita encore de ce que la résolution réclamât la création d'un Fonds européen de conjoncture, appelé à jouer, au niveau européen, le même rôle que les réserves conjoncturelles constituées à l'échelon national. A son avis, un tel instrument devrait au moins être créé à long terme; dans l'immédiat, l'on pourrait être content si tous les Etats membres commençaient par s'équiper à cet égard.

Comme on l'a dit, le 26 octobre, le Conseil des ministres a adopté le rapport annuel et les lignes directrices en tenant compte de l'avis du Parlement européen. Illustrées par un exemple, la théorie et la pratique de la nouvelle procédure se présentent pour l'instant de la façon suivante : d'après les lignes directrices, les dépenses de la caisse fédérale et des länder, dans la République fédérale, ne doivent pas s'accroître de plus de 7,5 à 8,5 % ; en réalité, le taux d'accroissement atteindra 13 %, si l'on tient compte de certaines opérations esthétiques destinées à masquer le taux d'accroissement réel. D'après les lignes directrices, le nouvel endettement net du gouvernement fédéral et des länder doit atteindre environ 6 milliards de DM. ; dont au moins la moitié en net. Les lignes directrices recommandent une politique de crédit prudente et l'intervention active des instruments de contrôle des liquidités bancaires. Mais la Banque Fédérale a décidé un abaissement du taux d'escompte. Les résolutions relatives au rapport Bersani et Pintus citent, comme moyen de ralentir la montée des salaires, un dégrèvement fiscal grâce auquel la progression fiscale supplémentaire due à des bonds sensibles des salaires puisse être freinée, de façon que les salaires nets puissent connaître une augmentation appropriée, qui ne soit pas assortie d'un accroissement exagéré, aux effets inflationnistes, des salaires bruts. Le gouvernement fédéral ne se voit toutefois pas en mesure de le faire et a, au contraire décidé d'augmenter encore les impôts indirects.

### Le débat sur la bière au Parlement européen

Les grands remous - d'écume! - se sont quelque peu apaisés, maintenant que le Parlement européen a adopté, à une faible majorité, en sa séance plénière du 21 octobre 1971, la directive sur la bière. Pour l'examen de cette matière, qui concernait avant tout la commercialisation dans la République Fédérale, de bières brassées à partir de grains crus et traitées chimiquement, le Parlement européen n'a pas ménagé ses efforts. La commission des affaires sociales, compétente au fond, a organisé une consultation d'experts - et, comme il arrive généralement, les experts n'ont pas exprimé des opinions très divergentes - et la commission juridique a examiné de façon approfondie l'aspect juridique de la question, et en particulier les nécessités de l'harmonisation. Les arguments des adversaires de l'harmonisation ont été résumés, une fois de plus, en séance plénière, par M. Dittrich (Allemagne), du groupe CD, qui était en même temps rapporteur de la commission sociale : l'adjonction de produits chimiques ne doit pas être déclarée, ce qui est contraire à la législation allemande sur les denrées alimentaires, le caractère inoffensif des additifs n'est pas prouvé, enfin, même après la suppression des subventions pour les grains crus, il existe une distorsion de concurrence au niveau des producteurs.

Les arguments des partisans n'avaient pas du tout ce caractère technique : même la bière produite à partir de grains crus peut être d'excellente qualité, comme, par exemple la Pilsener; la consommation de bière fabriquée à base de grains crus n'a d'ailleurs encore tué personne; enfin chacun restera libre, dans la République fédérale aussi, de boire de la bière expressément désignée comme conforme à la loi de la pureté.

Un amendement de M. Riedel (Allemagne), du groupe CD, a été adopté par l'Assemblée. Aux termes de cet amendement, le Conseil et la Commission sont invités à examiner si, même après la suppression de la restitution sur les coûts de production, des différences dans les coûts des matières premières ne risquent pas d'entraîner d'inacceptables distorsions de concurrence. Il y va de l'intérêt non seulement des producteurs de bière pure mais aussi des producteurs d'orge de brasserie.

UNE POLITIQUE DE SUBVENTIONNEMENT SUJETTE A CAUTION

Une somme de 1,25 million d'unités de compte, comparée aux dépenses globales du Fonds agricole européen, qui sont d'environ 3,5 milliards d'unités de compte, vaut-elle la peine de susciter de vives controverses ?

Un député démocrate-chrétien du Parlement européen, de nationalité italienne, a, quant à lui, répondu par l'affirmative à cette question et donné, par là même, un exemple éloquent de parlementarisme européen. Son propre gouvernement est en effet intéressé, sur le plan financier, à une proposition de règlement dont il a osé retarder l'adoption. Pour lui, il importait avant tout que la politique agricole de la C.E.E. fût préservée de la corruption.

De quoi s'agit-il ? Le Parlement européen a examiné, au cours de sa session d'octobre à Strasbourg, une proposition de règlement relative à l'octroi d'une aide au stockage pour certains tabacs spéciaux exclusivement produits en Italie et utilisés pour le capage de cigares. Le député italien a communiqué à la commission de l'agriculture des informations qui ont permis de se faire une idée plus précise sur le fond du problème, à savoir

- que les tabacs spéciaux des récoltes 1968 et 1969, donc antérieures à l'entrée en vigueur de l'organisation commune des marchés dans le secteur du tabac, pour lesquels il était prévu d'octroyer une prime au stockage de 4,5 unités de compte par kg seraient déjà commercialisés et que la prime serait versée non pas à un grand nombre de petits producteurs, mais, selon toute vraisemblance, à quelques grandes entreprises seulement;
- qu'en outre, les stocks n'ont pas été constitués à la suite de difficultés d'approvisionnement, mais bien dans un esprit de spéculation sur les sommes qui seraient versées au titre de l'organisation commune des marchés.

Mlle Lulling, rapporteur, s'est ralliée à ces arguments et le Parlement européen a décidé, comme elle le lui demandait, le renvoi de la proposition à la commission de l'agriculture, qui est le seul moyen permettant au Parlement européen de bloquer définitivement une décision.

Cette affaire, dont l'importance est relativement mineure, tout au moins sur le plan financier, traduit très clairement le dilemme des Communautés européennes : nous avons un Parlement dont le droit de contrôle est limité du fait qu'il n'a pas de possibilités suffisantes de s'informer et auquel on refuse les pouvoirs correspondant aux responsabilités qu'il assume. Nous avons une Commission qui ne défend pas son droit d'initiative avec la détermination voulue; en effet, ce droit est déjà menacé lorsqu'elle présente, pour la seule raison que le Conseil de ministres le lui demande, une proposition en dépit des doutes qu'elle peut avoir sur le fond. Pour écarter la menace de voir la politique européenne devenir le jouet d'intérêts étrangers au traité et aux problèmes en question, il faut que les députés aient non seulement du courage et fassent preuve de vigilance, mais il faut aussi, bien souvent, qu'ils aient la chance de découvrir les informations nécessaires.

N o u v e l l e s b r è v e s

La commission politique du Parlement européen délibère de l'élection au suffrage direct

Sous la présidence de M. Scarascia-Mugnozza (Italie) démocrate-chrétien, la commission politique du PE a procédé le 6 octobre, à Bruxelles, à des échanges de vues avec des membres des parlements nationaux auteurs de projets de loi d'organisation sur le plan national de l'élection des membres du PE au suffrage direct. Des projets de loi en ce sens ont été déposés en Italie, aux Pays-Bas, en Belgique et en France. En République fédérale, cette question est examinée par un groupe de travail intergroupes. L'objet de l'échange de vues était d'établir dans quelle mesure les différents projets sont conformes aux dispositions du Traité et dans quelle mesure on peut escompter, eu égard à la situation politique actuelle, l'aboutissement de ces initiatives prises sur le plan national. On sait que le Conseil n'a pas encore statué sur les propositions présentées dès 1960 par le PE en vue de l'élection au suffrage direct sur la base d'une loi électorale de la Communauté arrêtée en vertu de l'article 138 du traité de la C.E.E. M. Scarascia, président de la commission, a déclaré qu'afin de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'idée européenne, il importait de coordonner les différentes propositions nationales et de fixer la date des élections au PE sur la base des lois électorales nationales d'une façon aussi uniforme que possible et indépendamment des élections aux autres institutions politiques.

Participaient à la réunion, pour présenter les initiatives nationales : pour la Belgique, les députés Nothomb et Chabert ; pour l'Allemagne, les députés Schulz et Wagner (Trêves) ; pour l'Italie, le sénateur Bartolomei ; M. Albertini et M. Moriano, suppléant M. Petrilli ; pour le Luxembourg, les députés Hansen et Bollendorf ; pour les Pays-Bas, M. Westerterp, secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères. Etaient également présents les membres suivants du Parlement européen et les auteurs ou rapporteurs des projets présentés aux parlements nationaux : Vals, Habib-Deloncle, Flesch, Lulling, Kollwelter, Wohlfart et Bos.

D'autres entretiens de coordination analogues sont prévus.

Le député Schulz (Berlin) démissionne de la S.P.D.

Le député au Bundestag allemand Klaus Peter Schulz (Berlin - S.P.D.), membre du Conseil de l'Europe, a démissionné de la S.P.D. le 13 octobre 1971. Il a motivé sa décision par le fait que le groupe socialiste du Bundestag s'oppose à l'élection du PE au suffrage direct. M. Schulz faisait partie du groupe de travail intergroupes du Bundestag allemand, chargé de l'examen de ces questions ; il a l'intention d'adhérer à la C.D.U. de Berlin.

Il semble que la détermination de faire traîner en longueur la question de l'élection au suffrage direct soit le fait non seulement du groupe socialiste du Bundestag pour ce qui est du plan national, mais aussi du cabinet Brandt, pour ce qui est du règlement de la question au niveau européen. Au cours du dernier échange de vues du Conseil, le secrétaire d'Etat von Braun a proposé, en qualité de représentant du ministre des affaires étrangères, que l'examen de la question soit remis à plus tard, alors que les gouvernements précédents s'étaient toujours faits les champions de l'élection au suffrage direct.

## L'adhésion du Royaume-Uni et les partis

### - Congrès du parti travailliste et du parti conservateur

Alors que le parti travailliste s'est prononcé, lors de son congrès annuel du 4 octobre, à cinq contre un, contre l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté aux conditions d'adhésion définies en conclusion des négociations, le parti conservateur s'est prononcé pour l'adhésion, le 13 octobre, à huit contre un. Le débat parlementaire a commencé le 22 octobre ; il durera six jours et doit se terminer le 28 octobre par un vote. Le parti conservateur laisse à ses membres la liberté de vote, tandis que le groupe travailliste entend imposer la discipline du groupe.

-----

### La Commission convoque les membres du groupe Vedel

Le procès-verbal du Conseil annexé au traité de Luxembourg du 22 avril 1970 modifiant le droit budgétaire des Communautés stipule que le Conseil a "pris note avec attention" des demandes du Parlement européen tendant au renforcement de ses pouvoirs institutionnels, et que de son côté, la Commission s'est engagée à déposer dans un délai de deux ans après la ratification du traité, des propositions en la matière.

La Commission a chargé des travaux préparatoires à l'exécution de cet engagement un groupe de 14 personnalités indépendantes dont les noms sont maintenant connus. Il s'agit des professeurs Buchmann (Belgique), Leopoldo Elia (Italie), August Fleischner (Norvège), Jochen Frohein (RFA), Giuseppe Guarino (Italie), P.J. Kapteijn (Pays-Bas), de M. Maurice Lagrange (France- membre du Conseil de l'Europe), des professeurs John D.B. Mitchell (Royaume-Uni), Mary Robinson (Irlande), Ulrich Scheuner (RFA), Andrew Shonfield (Royaume-Uni), Max Sorensen (Danemark) et du Dr. Felix Welter (Luxembourg). Ce groupe est présidé par le professeur Georges Vedel. Il présentera son rapport dans un délai de six mois.

-----

### Alain Poher est réélu président du Sénat

Alain Poher, membre du groupe démocrate-chrétien du PE, a été réélu Président du Sénat, par 199 voix sur 265, après le renouvellement partiel du Sénat français. Le groupe DC du PE lui a adressé ses félicitations.

-----

### Questions sur la politique européenne posées par M. Jahn, membre du Bundestag allemand

M. Jahn, membre du groupe démocrate-chrétien du PE, a demandé au gouvernement fédéral s'il était disposé à convenir avec ses partenaires de la C.E.E. de la création de centres de recherches en vue de la coordination des travaux scientifiques dans ce secteur. Dans sa réponse, le gouvernement fédéral fait état des contacts qu'il a pris avec les services gouvernementaux compétents d'Etats membres et d'Etats tiers et souligne qu'il s'efforce d'accroître, grâce à une

division internationale du travail, l'efficacité de ses travaux dans ce domaine.

Dans une autre question, M. Jahn a abordé le problème des recensements de la population et des entreprises et demandé la conclusion d'un accord qui permette d'uniformiser la date et les conditions d'exécution des opérations statistiques. Le gouvernement fédéral a répondu que la question de l'harmonisation ferait l'objet d'un nouvel examen commun avec les Etats membres des Communautés européennes avant la promulgation de la prochaine loi sur les recensements.

-----

M. Dichgans s'informe de l'efficacité respective de la libération des cours de change et du système, adopté par la France, du double cours de change

M. Dichgans, ancien membre du groupe DC du PE (Allemagne), a demandé au gouvernement fédéral ce qu'il pensait de l'efficacité respective de la libération des cours de change et du système, adopté par la France, du double marché des changes. Le gouvernement fédéral a éludé la question en faisant valoir que la différence de situation monétaire entre les deux pays interdit toute comparaison. Il persiste d'ailleurs à croire que le modèle français n'est pas transposable en République fédérale, parce que la structure de l'économie extérieure allemande ne permet pas de faire la distinction entre les transactions au comptant et les transactions à crédit. A son avis, une partie non négligeable de l'afflux de devises en République fédérale est imputable à des prolongations des délais de paiement pour des opérations relevant du commerce extérieur.

-----

Congrès du Centre démocrate à Nantes

Le Congrès du centre démocrate, réuni sous la présidence de M. Jean Lecanuet, a adopté une résolution demandant la création d'un véritable gouvernement européen, s'appuyant sur des institutions démocratiques et contrôlé par le Parlement européen et une représentation des Etats. La Communauté européenne doit disposer d'institutions propres, de pouvoirs bien définis et de moyens appropriés et suffisants. Il importe d'éviter la renaissance des rivalités nationales entre pays de la Communauté.

-----

Résultats d'un sondage sur la politique européenne organisé en France

L'institut SOFRES a procédé, au cours du mois de septembre, à un sondage qui a donné les résultats suivants:

- a) 77 % des Français interrogés se sont déclarés favorables à l'unification politique de l'Europe, 10 % y sont opposés et 13 % sont sans opinion;
  - b) 77 % se sont déclarés favorables à une politique extérieure commune des pays de la C.E.E.,
  - c) 56 % sont partisans de la substitution d'une monnaie européenne à la monnaie française et 25 % y sont opposés.
-

## Efficacité des bureaux franco-allemands de coopération entre entreprises

Des bureaux franco-allemands créés dans le cadre de la commission franco-allemande de coopération économique et industrielle instituée par les gouvernements français et allemand, et relevant, d'une part, de la Fédération de l'industrie allemande à Cologne, et d'autre part, du Patronat français, s'emploient à promouvoir la coopération multinationale entre entreprises. Un questionnaire diffusé par les associations professionnelles permet d'établir un relevé des entreprises intéressées, après quoi on constitue des dossiers comportant les principales indications relatives aux entreprises qui souhaiteraient coopérer avec d'autres et à leurs préoccupations, mais respectant l'anonymat des entreprises intéressées. Ces dossiers sont comparés entre eux par des comités franco-allemands, qui examinent s'ils font apparaître des possibilités de coopération. Si l'on estime qu'il existe des concordances d'intérêts, les entreprises en sont informées, toujours sous le couvert de l'anonymat. Ce n'est que si les entreprises souhaitent entrer directement en contact que le nom et l'adresse des candidats à la coopération sont révélés.

Cette méthode, qui est pratiquée depuis environ un an, donne des résultats prometteurs.

## Prix de vente au détail dans la C.E.E.

Il résulte d'une enquête effectuée en novembre 1970 par l'Office statistique des Communautés européennes qu'il subsiste des différences considérables entre les prix de vente au détail dans le marché commun. L'enquête a porté sur environ 500 articles de huit catégories différentes. Pour les denrées alimentaires en général, c'est toujours en France que les prix défient toute concurrence. Le pain est 10 % plus cher en République fédérale que dans les autres Etats membres, et en Italie, c'est le beurre qui est 18 % plus cher. Les vins de table coûtent, en République fédérale et aux Pays-Bas, le double de ce qu'ils coûtent en France et en Italie. En République fédérale, les antibiotiques se vendent 30 % plus cher que dans les autres pays de la Communauté, et c'est également en République fédérale que les soins médicaux sont les plus coûteux. Cependant, c'est aux Pays-Bas que les frais d'hospitalisation sont le plus élevés. Les transports publics italiens sont les moins chers : les tarifs des chemins de fer sont, en Italie, inférieur de moitié aux tarifs en vigueur dans les 5 autres pays. Les instruments d'optique et les appareils électriques sont 30 % moins chers en République fédérale que dans les autres pays de la Communauté.

En résumé, on constate que les progrès de la réalisation du marché commun n'ont pas permis de rapprocher les prix dans la mesure que l'on pouvait escompter, ce fait étant dû, d'une part, aux différences de systèmes de distribution, et d'autre part, à l'adaptation des prix des services aux différents niveaux de vie nationaux.



